

**Le Président**  
Ancien Ministre  
Vice-Président honoraire du Sénat  
Maire de Marseille

**Arrêté n° 18/056/CM**

**Délégation du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Président du Conseil de Territoire Marseille-Provence en matière de déversements d'eaux usées non domestiques dans les réseaux d'assainissement**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Santé Publique et notamment son article L. 1331-10 donnant compétence aux Présidents des EPCI pour autoriser les déversements d'eaux usées non domestiques dans les réseaux d'assainissement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 01-003/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant élection de Monsieur Jean-Claude Gaudin en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean Montagnac en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 juillet 2017.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Délégation est donnée, à Jean Montagnac, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, pour délivrer les autorisations de déversements d'eaux usées non domestiques dans les réseaux d'assainissement dans le périmètre du Conseil de Territoire de Marseille-Provence.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 Avril 2018

**Article 2** :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 27 avril 2018

**Le Président,**  
**Signé : Jean-Claude GAUDIN**